

**OBJET : TRAVAUX DE BRANCHEMENT D'EAUX USEES ET PLUVIALES – RHONE ALPES TP –  
CHAMIEUX - COUPURE – JD/VV**

Le Maire de la ville d'ANNONAY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018  
Vu la demande présentée par L'entreprise RHONE ALPES TP - PAE de Marenton - rue du  
Docteur Reybard - BP 183 - 07106 Annonay Cedex

**Afin de permettre des travaux de branchement d'eaux usées et pluviales Chamieux du  
lundi 27 juin au vendredi 08 juillet 2022.**

## **ARRETE**

### **Article 1**

La circulation sera interdite Chamieux du lundi 27 juin au vendredi 08 juillet 2022, pour 5  
jours.  
Une déviation sera mise en place par le demandeur.

### **Article 2**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le périmètre du chantier du lundi 27 juin  
au vendredi 08 juillet 2022.

### **Article 3**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du  
demandeur.  
Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements  
piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du lundi 27 juin  
au vendredi 08 juillet 2022.

### **Article 5**

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de  
l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en  
serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation.  
Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant  
en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous  
leur contrôle.  
Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera  
constatée par procès-verbal.

### **Article 6**

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au  
Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière  
aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

## **Article 7**

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- L'entreprise RHONE ALPES TP - PAE de Marenton - rue du Docteur Reybard - BP 183 - 07106 Annonay Cedex

## **Article 8**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 9**

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 21 JUIN 2022  
Juanita GARDIER,



Adjointe déléguée  
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : 21 JUIN 2022

Affiché le : 21 JUIN 2022

SP